

Affiché le

ID: 005-210500583-20221205-202286-DE



## COMMUNE DE FREISSINIERES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022-86

**CONSEILLERS EN EXERCICE: 10** 

Conseillers présents : 10 Conseillers absents : 2 Conseillers représentés : 1 Pour: 9
Contre:
Abstention:

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 28 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

<u>Présents</u>: ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents: BOISSET Vincent - LEJEUNE Laurent

Pouvoir: BOISSET Vincent à LATIL Jessica

<u>Secrétaire de séance</u>: SEGOND Eric

<u>Objet</u>: CONVENTION D'OCCUPATION DES SITES DE CHIENS DE TRAINEAU AVEC TRAINEAU DINGO - AVENANT 1

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec Traineau Dingo pour l'activité de chiens de traineau sur la Commune le 26 juin 2021, il convient de modifier les articles suivants :

Article 2 - MISE A DISPOSITION: les termes « un espace de stationnement et d'accueil pour l'installation des chiens de traineau et du matériel inhérent à l'activité à proximité de la ferme pédagogique de la Biaysse » sont remplacés par « Un espace de stationnement et d'accueil pour l'installation des chiens de traineau et du matériel inhérent à l'activité sur la parcelle D1408 située aux Bellons »

Envoyé en préfecture le 07/12/2022 Reçu en préfecture le 07/12/2022 Affiché le

ID: 005-210500583-20221205-202286-DE

<u>Article 5</u> - CHARGES DE L'OCCUPANT : sont rajoutés les termes suivants « *Les frais d'électricité (abonnement et consommation) sont à la charge de TRAINEAU DINGO »* 

<u>Article 8</u> - REDEVANCE : sont rajoutés les termes suivants : « La Commune s'autorise à demander à TRAINEAU DINGO une redevance annuelle de 150€ TTC en contrepartie de l'occupation de la parcelle D1408 située aux Bellons. Cette redevance annuelle est exigible au 15 mai de chaque année »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuve l'exposé du Maire.

Autorise le Maire à signer l'avenant 1 à la convention d'occupation des sites de chiens de traineau avec Traineau Dingo.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme Le Maire Cyrille DRUJON D'ASTROS

> Pour le Maire et par délégation Monsieur Eric SEGOND 1er adjoint au Maire.